

Nombre de Conseillers en exercice :	33	<b>EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Présents :	24	
Représentés :	9	
Non représentés :	0	<b>Séance du 17 octobre 2023</b>
L'an deux mille-vingt-trois et le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de la Ville de MONTEUX s'est réuni en présentiel salle du Conseil Municipal, après convocation légale reçue le onze octobre, sous la présidence de Monsieur Christian GROS, Maire.		
Votants :	33	Étaient présents également :
Christophe MOURGEON, Mireille SAUVAYRE-GAUDIN, Philippe COLLET, Chantal GONNET-OLIVI, Stéphane MICHEL, Annie GARNERO Adjoints au Maire. Evelyne ESPENON, Gérard PREVOT, Mario HARELLE, Sylvie GACQUIERE, Michel MUS, Rosa-Lila HAMMACHE, Sandy ROUVEL, Younès BOUROHI, Sonia NAMOUCHI, Damien JUGE, Cyril GEEL, Christiane TCHA SENG NOU, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Florence GUILLAUME, Simon BERTHE, Conseillers Municipaux.		
Étaient représentés : Carine BLANC-TESTE, Samuel MONTGERMONT, Annie MILLET, Quentin ROUVIERE, Caroline PLATERO-DELERM, Mohammed AITANE, Vital DELESNERAC-DEMENIVILLE, Jean-Claude OBER, Patrice de CAMARET.		
Étaient absents et non représentés : Néant		
Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Christiane TCHA SENG NOU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.		

### Projet Educatif de Territoire 2023-2026

Madame Mireille Sauvayre-Gaudin, Adjointe au Maire déléguée à la Ville éducative, indique que le projet éducatif territorial (PEDT) est conçu dans l'intérêt de l'enfant. Il est nécessaire pour contractualiser un Plan mercredi avec l'Etat. Elle rappelle en quoi consiste ce dispositif. C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. En effet, la diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir être. En outre, Madame Sauvayre-Gaudin précise ce qu'apporte un PEDT.

**Le Conseil Municipal**, Madame Mireille Sauvayre-Gaudin entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, le code de l'éducation, et notamment ses articles L.551-1 et R.551-13 ;

**Vu**, la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et notamment son article 66 ;

**Vu**, le décret n° 2016-1051 du 1<sup>er</sup> août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

**Vu**, le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

**Vu**, la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;

**Vu** le projet de Projet Educatif Territorial qui était annexé à la note d'information des élus et qui est annexé à la présente délibération,

**Considérant** que le PEDT, en assurant, notamment le mercredi, une offre d'activités périscolaires en continuité et en complémentarité avec l'école, facilite les organisations familiales.

**Considérant** qu'avec la présence d'une école, l'existence d'une offre d'activités périscolaires de qualité dans le cadre d'un PEDT est un facteur favorable à l'installation ou au maintien des familles dans la commune.

**Considérant** qu'il favorise l'implication des familles dans le parcours éducatif de leurs enfants.

**Considérant** qu'il dynamise la vie associative culturelle, sportive et citoyenne du territoire.

**Considérant** qu'il facilite la prise en compte des différences et, en particulier, l'inclusion des enfants en

situation de handicap.

**Considérant** qu'il favorise le développement des loisirs pour tous et contribue au partage de valeurs communes et partagées.

**Considérant** qu'il favorise le développement de l'emploi et de la formation dans les secteurs de l'animation et du sport.

**APPROUVE** le Projet Educatif Territorial 2023-2026 de la Ville de Monteux tel qu'il lui a été présenté.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Sauvayre-Gaudin à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.  
Pour copie conforme.

**Christian GROS**



**Maire de MONTEUX**

**Acte Exécutoire**

Transmis le : 27.10.2023

Publié le : 27.10.2023

Notifié le :

**Christiane TCHA SENG NOU**

**Secrétaire de séance**